



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 48246

Texte de la question

M. Gilbert Collard alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la créance cumulée de l'État algérien vis-à-vis des organismes français du système hospitalier et plus généralement de sécurité sociale. Il semblerait que ses services sont moins informés qu'un grand journaliste de l'audiovisuel. Si la dette hospitalière algérienne atteignait réellement six milliards d'euros, la question de son solde se poserait avec acuité ; ainsi que les voies éventuelles d'exécution des mandats de paiement émis. Et, dans l'attente du règlement de ce contentieux, on peut légitimement s'interroger quant à l'opportunité d'accueillir des ressortissants, voire de hauts dignitaires d'un régime dont la solvabilité ne poserait aucun problème si sa rente pétrolière n'était pas confisquée par une oligarchie.

Texte de la réponse

L'accueil de patients étrangers dans nos établissements de santé est lié à la réputation internationale des hôpitaux français et à la qualité des équipes médicales et soignantes. La ministre des affaires sociales et de la santé soutient donc les initiatives qui sont prises, par l'AP-HP notamment, pour développer cet accueil et promouvoir la visibilité de notre offre de soins à l'international. La question des factures non recouvrées auprès de patients étrangers ou de leurs organismes de prise en charge est connue et le ministère chargé de la santé travaille activement avec les établissements de santé pour identifier les problématiques rencontrées, améliorer le processus de recouvrement et prévenir le non-paiement. Sécuriser le recouvrement des créances consiste à améliorer le circuit de facturation et de recouvrement hospitaliers, pour tous les patients, en lien avec le ministère des finances et des comptes publics et l'agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux. Concernant plus spécifiquement l'Algérie, au terme de plusieurs sessions de négociations au cours des dernières années entre le ministère de la santé, les hôpitaux publics détenteurs de créances à l'encontre de patients résidant en Algérie et les autorités de ce pays, le contentieux financier est aujourd'hui résolu grâce à un accord entre l'AP-HP et les autorités algériennes sous l'égide des gouvernements français et algérien. Le 10 avril 2016, un protocole de soins annexe à la convention générale entre les gouvernements algérien et français sur la sécurité sociale du 1er octobre 1980 a été signé ainsi qu'un arrangement administratif relatif aux modalités d'application du protocole de soins annexe à la convention générale entre les deux gouvernements sur la sécurité sociale du 1er octobre 1980. Il permettra de prévenir ces dettes notamment grâce à un système d'acomptes.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48246

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 754

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6208